



**Portant désignation des membres de la formation spécialisée du  
comité social d'administration académique  
(FS-SSCT du CSAA)**

**Le recteur de l'académie de Reims,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au CSA de l'académie de Reims en date du 8 décembre 2022

**Arrête :**

**Article 1 :** La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS-SSCT) du comité social d'administration académique (CSAA) est présidée par le recteur d'académie ou son représentant. Cette formation comprend le directeur des ressources humaines ou son représentant.

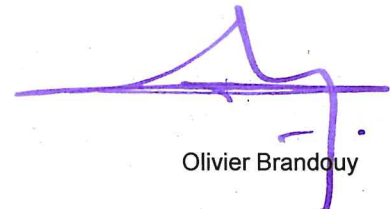
**Article 2 :** : La recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ladite formation spécialisée.

**Article 3 :** La formation spécialisée du CSAA comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels, désignés pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	<b>Maud DUCRET</b> , professeure des écoles EEPU Langres	<b>Guy BOURGEOIS</b> , CPE LPO G. Brière, Reims
	<b>Matthias CARPENTIER</b> , professeur agrégé Collège Thibaud de Champagne Fismes	<b>Yannick LEFEBVRE</b> , professeur certifié Collège Université Reims
	<b>Christophe SCHMECHTIG</b> , agent comptable Lycée P. Bayen, Chalons en Champagne	<b>Ludovic PREVOT</b> , DDFPT Lycée B. Pascal, Saint-Dizier
	<b>Renaud ROUFFIGNAC</b> , professeur certifié Collège V. Duruy, Chalons en Champagne	<b>Jean-Claude RICHOLLEY</b> , professeur certifié Collège H. Guillaumet, Mourmelon le Grand
	<b>Fabrice LAMQUIN</b> , professeur des écoles EEPU des Tauxelles, Troyes	<b>Angéline VAILLON</b> , professeure agrégée Lycée M. de Champagne, Troyes
UNSA Education	<b>Arnaud MEILHAN</b> , professeur des écoles EEPU Estissac	<b>Valérie DE SCHUTTER</b> , proviseure Lycée Paul Verlaine, Reims
	<b>Mickaël ADAMKIEWICZ</b> , ADJAENES CIO Charleville Mézières	<b>Sylvie BOUCHER FONTAINE</b> , médecin DSDEN de la Marne
	<b>Sylvie GANTHIER</b> , professeure certifiée Clg Léonard de Vinci, Witry les Reims	<b>Astrid HENNEQUIN</b> , INFENES LPO Stéphane Hessel, Epernay
	<b>Jean-Michel ALAVOINE</b> , professeur des écoles EEPU Blanche Cavarrot, Reims	<b>Aline GEERAERTS</b> , professeure des écoles EEPU du Centre, Fismes
SGEN- CFDT	<b>Chloé VAN DE PUTTE</b> , professeure certifiée Clg Pierre Brossolette, La Chapelle St Luc	<b>Dominique BARRAUD</b> , professeur des écoles EMPU Europe Adriatique Reims

**Article 4 :** Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller académique de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions de la formation spécialisée du CSAA.

**Article 5 :** La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.



Olivier Brandouy